



DECISION
N° 2026_08_04

École de droit de Toulouse

Portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant création au sein de l'Université Toulouse Capitole, d'une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, dénommée « Ecole de droit de Toulouse » à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'accord de principe Conseil d'administration de l'École de droit en date du 16 juin 2026

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

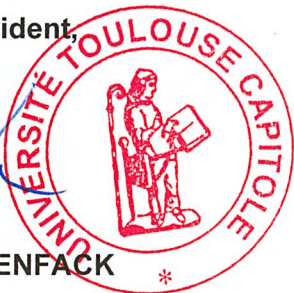
L'Université Toulouse Capitole adhère pour l'année 2026 à l'association suivante : European Law Faculties Association (ELFA), siégeant à Amsterdam.

Article 2

La cotisation annuelle d'un montant de 450 € TTC sera imputée sur le centre de cout 911 301 EDDPILOT.

Fait à Toulouse, le 31/08/2026

Le président,



Hugues KENFACK *